



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du 14 octobre 2020
organisée au Siège de la LFN

Procès-verbal n° 08

Nombre de membres :

- En exercice : 5

- Présents : 3

- Excusés : 2

Présents :

M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.
MM. Jean LIBERGE, Jean Claude LEROY.

Absents excusés :

MM. Jean-François MERIEUX, Rene ROUX.

Assiste :

Mme Manon ROUSSEL.

Le procès-verbal n° 07 de la Commission, réunion du 06 octobre 2020, publié le 12 octobre 2020, est adopté, sous réserve de la correction ci-après qu'il convient d'y apporter.
Pour le joueur concerné, il faut lire :

Joueur U18 MERSANI Ouday, licence n° 2546088530.

Licencié à l'**E.S. JANVALAISE** saison 2019/2020.

Demande de licence, le 07 septembre 2020, pour l'**E.S TOURVILLAISE**.

Demande de dispense du cachet mutation

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'activité exercée en catégorie U18 au sein du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « joueur muté hors période » pour l'**E.S TOURVILLAISE**.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.



RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- La **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- Toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**.

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les 8 cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueuse SENIOR F BARBIER Auriane, licence n° 96022999265.

Licenciée au **FC ARGENTAN** saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « mutation hors période », délivrée, pour l'**AS SARCEAUX ESPOIR**, date d'enregistrement au 16 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant la cessation d'activité dans la catégorie d'âge chez le club quitté, antérieure à la demande de licence,
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**AS SARCEAUX ESPOIR** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U17 BLAMM Mohamed Rayan, licence n° 2547103253.

Licencié à l'**U.S. GRAVIGNY** saison 2019/2020.

Demande de licence, le 05 octobre 2020, pour l'**E.S. NORMANVILLE**.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**E.S. NORMANVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 BOUCHE LABREUX Marvyn, licence n° 2546931407.

Licencié à l'**O. PAVILLAIS** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **C.M.S. OISSEL**, date d'enregistrement au 05 octobre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **C.M.S. OISSEL** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueuse Senior F BUCHETON Amélie, licence n° 2127408127.

Licenciée à **YVETOT A.C.** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour le **F.C. BARENTINOIS**, date d'enregistrement au 28 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté reconnue au 13 septembre 2020, antérieurement à la demande de licence
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder au **F.C. BARENTINOIS** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueuse Senior F BUREL Morwenn, licence n° 2547421038.

Licenciée à **YVETOT A.C.** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour le **F.C. BARENTINOIS**, date d'enregistrement au 15 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté reconnue au 13 septembre 2020, antérieurement à la demande de licence
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder au **F.C. BARENTINOIS** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U16 CERF Owen, licence n° 2546387175.

Licencié au **F.C. SAINT-ETIENNE** saison 2019/2020.

Demande de licence, le 12 octobre 2020, pour le **C.M.S. OISSEL**.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence au **C.M.S. OISSEL** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse SENIOR F CHEVAL Nolwenn, licence n° 2546191050.

Licenciée au **FC ARGENTAN** saison 2019/2020.

Demande de licence, le 12 octobre 2020, pour l'**AS SARCEAUX ESPOIR**.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la cessation d'activité dans la catégorie d'âge chez le club quitté, antérieure à la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F CRAQUELIN Mathilde, licence n° 2544233663.

Licenciée à **YVETOT A.C.** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour le **F.C. BARENTINOIS**, date d'enregistrement au 15 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté reconnue au 13 septembre 2020, antérieurement à la demande de licence
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder au **F.C. BARENTINOIS** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueuse Senior F CURY Margaux, licence n° 2545019243.

Licenciée à **YVETOT A.C.** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour le **F.C. BARENTINOIS**, date d'enregistrement au 05 octobre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté reconnue au 13 septembre 2020, antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **F.C. BARENTINOIS** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur Senior Vétéran DELAFENESTRE Matthieu, licence n° 2127414666.

Licencié au **F.C. DE VILLERS ECALLES**, saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. BARENTINOIS**, date d'enregistrement au 26 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran, chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **F.C. BARENTINOIS** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U14 DEMARCONNAY Joris, licence n° 2547096926.

Licencié au **F.C. PLATEAU NORD AVIRON** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, date d'enregistrement au 19 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur Senior DORE Florian, licence n° 2127598977.

Licencié à l'**A.S. FOURE LAGADEC LE HAVRE** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.S. DRESSER RAND LE HAVRE**, date d'enregistrement au 13 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle du club quitté, en catégorie senior du Football d'entreprise, reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**A.S. DRESSER RAND LE HAVRE** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U16 EL BAZ Mossab, licence n° 2546927139.

Licencié au **F.C. SAINT-ETIENNE** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **C.M.S. OISSEL**, date d'enregistrement au 30 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **C.M.S. OISSEL** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur SENIOR FAUTRAS Théo, licence n° 2544146052.

Licencié à l'**AV. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE** saison 2019/2020.

Demande de licence, le 22 septembre 2020, pour le **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence,
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour le **F.C. SAINT JEAN DE DAYE** avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F GIROT Séverine, licence n° 701513966.

Licenciée à l'**U.S. PONT L'EVEQUE** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée période normale » délivrée pour l'**A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - vu l'accord écrit du club quitté fourni,
 - considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2019/2020,
 - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant que la création d'équipe dans la catégorie d'âge ne peut être retenue,
- La Commission maintient la décision initiale « joueuse mutée période normale ».

Joueuse SENIOR F GRESSANT Taly, licence n° 2545508462.

Licenciée au **FC ARGENTAN** saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « mutation période normale », délivrée, pour l'**AS SARCEAUX ESPOIR**, date d'enregistrement au 12 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant la cessation d'activité dans la catégorie d'âge chez le club quitté, antérieure à la demande de licence,
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**AS SARCEAUX ESPOIR** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U15 GUNY Coralie, licence n° 2546733797.

Licencié au **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27** saison 2019/2020.

Demande de licence, le 02 octobre 2020, pour le **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie U15 chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD** avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse U19 F HAMELAIN Laura, licence n° 2546377738.

Licenciée à l'**U.S. PONT L'EVEQUE** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée période normale » délivrée pour l'**A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- vu l'accord écrit du club quitté fourni,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2019/2020,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant que la création d'équipe dans la catégorie d'âge ne peut être retenue,

La Commission maintient la décision initiale « joueuse mutée période normale ».

Joueur U16 IVENDENGANI Marvin, licence n° 2547137096.

Licencié à **ANTHONY FOOT EVOLUTION** saison 2019/2020.

Demande de licence, le 13 octobre 2020, pour le **C.M.S. OISSEL**.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'activité exercée en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « joueur muté hors période » au **C.M.S. OISSEL**

Joueur U18 LECLERC Lucas, licence n° 2546668759.

Licencié à La **J.S. NOINTOTAISE** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, date d'enregistrement au 04 octobre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U18, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder pour l'**U.S. LILLEBONNAISE** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueuse Senior U20 F LEGRAND Jeanne, licence n° 2545560669.

Licenciée à **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée période normale » délivrée pour le S.U. DIVES CABOURG F., date d'enregistrement au 14 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- vu l'accord écrit du club quitté fourni,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2019/2020,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant que la création d'équipe dans la catégorie d'âge ne peut être retenue,

La Commission maintient la décision initiale « joueuse mutée période normale ».

Joueur U16 MAKOSSO BOKA Yanis, licence n° 2546597917.

Licencié au **F.C. SAINT-ETIENNE** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.M.S. OISSEL**, date d'enregistrement au 09 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **C.M.S. OISSEL** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueuse U18 F MARESQ Auriane, licence n° 9602567308.

Licenciée à **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour le **S.U. DIVES CABOURG F.**, date d'enregistrement au 13 août 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - vu l'accord écrit du club quitté délivré,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 Fau sein du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la nécessité de permettre à la joueuse d'opérer surclassée en catégorie supérieure, Senior F, au sein du club d'accueil,
- La Commission maintient la décision initiale « joueuse mutée hors période ».

Joueuse Senior F MARTIN Ophélie, licence n° 2547651934.

Licenciée à **YVETOT A.C.** saison 2019/2020.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour le **F.C. BARENTINOIS**, date d'enregistrement au 30 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté reconnue au 13 septembre 2020, antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **F.C. BARENTINOIS** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U13 NICOL Maxence, licence n° 2547742412.

Licencié à l'**ENTENTE S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. DOUDEVILLAISE**, date d'enregistrement au 16 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - considérant l'inactivité partielle en catégories U13 au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence,
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder l'**U.S. DOUDEVILLAISE** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueuse SENIOR F PLASSAIS Marion, licence n° 2543400452

Licenciée au **FC ARGENTAN** saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « mutation période normale », délivrée, pour l'**AS SARCEAUX ESPOIR**, date d'enregistrement au 14 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant la cessation d'activité dans la catégorie d'âge chez le club quitté, antérieure à la demande de licence,
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**AS SARCEAUX ESPOIR** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U14 PREUX Jordan, licence n° 2547012658.

Licencié à l'**U.S. GRAVIGNY** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, date d'enregistrement au 17 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur Senior Vétéran PRUNEYRE Yohann, licence n° 2543703520.

Licencié à l'**U.S. SAINT JEAN DU CARDONNAY FRESQUIENNES** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. DU NORD OUEST**, date d'enregistrement au 02 octobre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - constatant, contrairement aux informations nouvelles communiquées, que la demande de dispense n'a pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en Senior Vétéran chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **F.C. DU NORD OUEST** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en compétition Senior Vétéran », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur Senior SILINE Reda, licence n° 2127589203.

Licencié à l'**A.S. TOTALPETROCHEMICALS** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.S. DRESSER RAND LE HAVRE**, date d'enregistrement au 30 août 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité totale du club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**A.S. DRESSER RAND LE HAVRE** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020, et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse SENIOR U20 F TAVIAN Emma, licence n° 9602953199.

Licenciée au **FC ARGENTAN** saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « mutation hors période », délivrée, pour l'**AS SARCEAUX ESPOIR**, date d'enregistrement au 16 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant la cessation d'activité dans la catégorie d'âge chez le club quitté, antérieure à la demande de licence,
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder à l'**AS SARCEAUX ESPOIR** la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 15 octobre 2020.

Joueur U16 TEMAGOULT Hilal, licence n° 2546312670.

Licencié au **F.C. SAINT-ETIENNE** saison 2019/2020.

Licence « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.M.S. OISSEL**, date d'enregistrement au 15 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
 - regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande,
 - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté reconnue antérieurement à la demande de licence
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder au **C.M.S. OISSEL** la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 15 octobre 2020.

OPPOSITION RECEVABLE

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	VEROLLES Noam	2548221490	A.J.S. OUISTREHAM	A.S. BIEVILLE BEUVILLE

COURRIERS - COURRIELS

De LE HAVRE F.C. 2012

relatif à l'obtention d'une licence pour le joueur LACHEVRE Grégory

Le club est invité à transmettre au service « Licences » de la L.F.N., la demande de licence « papier » du joueur et un justificatif d'identité pour permettre l'initialisation de la demande.

De l'O.PAVILLAIS

Relatif au statut « muté » de joueurs U15 issus du F.C. BARENTIN.

Après vérification, la Commission n'a pu prendre en considération l'attestation d'inactivité partielle délivrée par le District en raison de l'existence d'une activité dans la catégorie U15 exercée dans le cadre d'une entente reconnue officiellement F.C. BARENTIN / A.S. SAINT-PIERRE DE VARENDEVILLE.

Le statut affecté « joueur muté hors période » ne peut donc qu'être confirmé.

Du C.M.S. OISSEL

relatif à l'obtention de la dispense du cachet « mutation ».

Les deux joueurs, MOIGNARD Aymeric et MOREL Jean pourront bénéficier des dispositions de l'article 117 b) si le club en fait la demande.

De l'A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE

relatif à l'obtention de la dispense du cachet « mutation » de la joueuse MASSELIN Jade.

La joueuse bénéficie déjà, en date du 13 octobre 2020, date d'enregistrement au 11 octobre 2020, de la dispense du cachet « mutation », catégorie d'âge au titre des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

De l'AVANT-GARDE CAENNAISE

relatif au changement de pratique du joueur Senior Vétéran FRIGUEL François.

Après examen de la demande de licence, constatant que la pratique « joueur libre » a été clairement rayée, et la pratique « joueur loisir » a été nettement revendiquée, la Commission dit ne pouvoir, en l'état, répondre à la demande formulée et invite le club à établir une nouvelle demande de licence pour changement de pratique.

De l'U.S. D'AVRANCHES MONT SAINT MICHEL

relatif au refus de délivrance de son accord par le club quitté, l'U.S. DUCEY ISIGNY.

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2020 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

Néanmoins, la Commission invite le club quitté, l'U.S. DUCEY ISIGNY, à lui communiquer pour le 23 octobre 2020 les raisons qui s'opposent à la délivrance de son accord. En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à réexaminer le dossier.

De ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.

relatif à l'obtention de la dispense du cachet « mutation » pour sept joueur issus de l'A.S. VALLEE DE L'ANDELLE.

Les joueurs concernés, U18 BULTEL Kylian, U18 FENET Hugo, U17 CASTRO LUIS, U17 CHASSERANT Lucas, U17 NICAISE Gabriel, U17 THOMIRE Bastien, et U17 TROLEY Illyes ayant formulé leur demande de licence » avant le 26 septembre 2020, date de reconnaissance de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, par forfait général, les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer.

En conséquence, la Commission maintient les décisions initiales.

De LA BREHALAISE

Rematif à l'obtention du seconde licence pour un joueur du Football d'animation.

En complément des documents déjà fournis, la Commission invite les parents à lui communiquer un document justificatif officiel établissant la situation de garde partagée entre les parents,

A réception, une seconde licence pourra être établi pour un deuxième club au cours de la même saison.

Du S.C. HAVRAIS

relatif aux conditions de changement de club du joueur BRUNEZ Mathieu.

La Commission n'a pas compétence pour statuer sur un montant réclamé pour obtenir son accord par le club quitté, dès lors qu'il correspond au prix dû de la dernière cotisation. La recherche d'un compromis dans ce domaine relève du club quitté et du joueur intéressé.

De l'O.H. TREFILIERIES NEIGES

demandant la mise en inactivité de la licence d'un joueur.

En confirmation de sa réponse par mail, la Commission invite le joueur à formuler sa demande par courrier ou courriel pour rendre inactive sa licence jusqu'à la fin de la saison 2020/2021.

De l'A.S. DRESSER RAND LE HAVRE

relatif au statut de 2 joueurs.

Le joueur Senior PRIGENT Dilmitri esi issu d'un club, l'A.S. FOURE LAGADEC LE HAVRE, en inactivité partielle, situation qui ne donne pas accès à l'exonération des droits de changement de club (cf. article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur REZOUG Mehdi a sollicité et bénéficié d'un changement de pratique, situation qui ne donne pas accès à l'exonération des droits de changement de club (cf. article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

De QUEVILLY ROUEN METROPOLE ASSOCIATION

Relatif au changement de club de la joueuse U17 F MARTINI Juliette.

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2020 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

De l'A.S.L. SIERVILLE

relatif à l'obtention de la dispense du cachet « mutation » pour le joueur Senior LEGROS Venceslas.

La demande de changement de club ayant été formulée le 1^{er} juillet 2020, antérieurement à la reconnaissance officielle de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, l'U.S. CAILLY, le joueur ne peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation » (cf. article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.).

De l'A.S. BERD'HUIS F.

relatif à la situation du joueur Senior GIROUX Christophe.

S'il en fait la demande, et avec l'accord du club quitté, le joueur pourra bénéficier d'une licence « joueur muté hors période » pour l'A.S. BERD'HUIS F.

De l'A.S. FAUVILLAISE

relatif à la situation du joueur Senior TALLEUR Kévin.

Le traitement de la demande est conditionné par la production, par le club ou le joueur, d'un document probant attestant du règlement de sa dette envers le club quitté.

De LE HAVRE A.C.

relatif au statut de la joueuse U16 F GUILLEMARD Emelyne.

L'octroi de la dispense du cachet « mutation » délivré aux conditions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F. s'accompagne obligatoirement d'une restriction d'utilisation en catégorie d'âge uniquement.

Il appartient au club de formuler un choix auprès de la commission entre la dispense du cachet mutation avec la restriction d'utilisation, statut actuellement accordé, soit le renoncement à la dispense du cachet « mutation » autorisant la suppression de la restriction d'utilisation.

De l'A.S. SAINT CYR FERVAQUES

relatif à la situation du joueur U18 HEUZEY Tom.

Le club ne disposant pas d'équipe en compétition, officielle U18, le joueur ne peut se voir accorder la dispense du cachet « mutation » qui s'accompagnerait de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », l'empêchant ainsi de pouvoir pratiquer en surclassement en compétitions Senior.

De QUEVILLY ROUEN METROPOLE ASSOCIATION

relatif à la situation du joueur U17 OZDEMIR Sergen.

L'instruction du dossier nécessite la production d'un document officiel attestant de la détention de l'autorité parentale par la personne ayant résidence à Val de Reuil.

De F. DE LA BOUCLE DE SEINE

relatif au statut de trois joueurs U16.

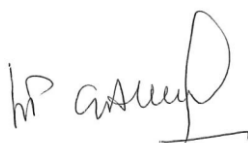
La dispense du cachet « mutation » dont pourraient bénéficier les joueurs, s'accompagnerait de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Le club ne disposant pas d'équipe U16, pour pouvoir jouer en surclassement en catégorie U18, le joueur ne doit pas avoir la restriction d'utilisation.

Dans un tel cas, la Commission abandonne la dispense du cachet « mutation » pour permettre au joueur d'être surclassé en U18.

Prochaine réunion, le mercredi 21 octobre 2020, à 10 heures 00, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude LEROY